

## NOUVEAUTES – LOGEMENT - 2009

### Augmentation du plafond du montant subventionnable de 125.000 à 175.000 € dans le cadre de la subvention d'intérêt, et de 150.000 à 175.000 € dans le cadre de la bonification d'intérêt

(RGD du 3 février 2009, publié au Memorial A n° 18 du 13 février 2009, pp. 185-187)

Depuis la dernière augmentation du montant maximum pris en considération pour le calcul de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt opérée en mai 2000, le coût de la construction, le prix par m<sup>2</sup> de surface habitable et les prix des terrains à bâtir ont augmenté d'une manière considérable.

Les prix des logements se sont stabilisés depuis un certain temps, et ceci surtout depuis le début de la crise financière en 2008. Le moment est donc maintenant optimal pour adapter enfin ces taux-plafonds. Pour ne pas engendrer une nouvelle augmentation des prix des logements, cette adaptation n'a pas pu être opérée au cours des dernières années.

En procédant aux deux augmentations émargées, le Gouvernement montre sa détermination à continuer une politique active du logement favorisant l'accession des particuliers à la propriété d'un logement.

Cependant, les nouveaux plafonds fixés dans le cadre de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt sont uniquement applicables aux prêts hypothécaires conclus *après* le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (et en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement). Par conséquent:

\* pour le calcul de la subvention d'intérêt:

- en cas d'un prêt hypothécaire conclu *avant* le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le plafond de 125.000 euros demeurera applicable;
- en cas d'un prêt hypothécaire conclu *après* le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il sera pris en considération jusqu'à concurrence de 175.000 € par logement.

\* Calcul de la bonification d'intérêt:

- en cas d'un prêt hypothécaire conclu *avant* le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le plafond de 150.000 euros demeurera applicable;
- en cas d'un prêt hypothécaire conclu *après* le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il sera pris en considération jusqu'à concurrence de 175.000 € par logement.